

Séance du 23 Juillet 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 17 juillet 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Soroste à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Lozano ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Gibaud-Gentili ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé.

**EXCUSEE** : Mme Pibouleau-Blain.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suares

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

**OBJET** : INFRASTRUCTURES, ESPACES PUBLICS et CADRE DE VIE - Requalification de l'avenue Resplandy - Passerelles pour circulations douces et réhabilitation de murs de quai - Avenant n° 1 au marché conclu avec l'entreprise INEO.

M. LABAYLE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de Bayonne a conclu avec l'entreprise INEO un marché de travaux concernant l'éclairage des passerelles pour circulations douces sur l'avenue Resplandy. Le marché se décompose en une tranche ferme (séquence centrale) et deux tranches conditionnelles (séquences aval et amont). Seule la tranche ferme a été notifiée pour un montant de 106 982,20 € HT et un délai de réalisation de 1 mois.

Le planning prévisionnel initial n'a pas pu être respecté et l'entreprise INEO a dû intervenir en plusieurs phases réparties sur six mois. En effet, ses interventions étaient conditionnées par l'avancement de la construction des passerelles à éclairer.

L'entreprise INEO a présenté un mémoire en réclamation concernant les surcoûts en moyens consécutifs à ces modifications de planning d'intervention. Le maître d'œuvre a confirmé la validité de ces surcoûts pour un montant de 7 819 € HT, imputables en grande partie au non respect du planning par l'entreprise APOGEE titulaire du lot 2 (charpente bois) et lot 3 (garde-corps et mobilier), ouvrages dont les interventions d'INEO étaient dépendantes. Les pénalités de retard appliquées à l'entreprise APOGEE (9 126 € HT pour le lot 2 et 10 790,24 € HT pour le lot 3) sont supérieures au montant de la réclamation d'INEO.

Parallèlement, une moins-value de 890 € HT doit être appliquée à la tranche ferme du marché INEO pour la fourniture simple de matériel d'éclairage dont la pose sur le site n'a pas été réalisée.

Ainsi, la balance des plus et moins-values conduit à une augmentation du montant global de la tranche ferme qui se trouverait portée à 113 911,20 € HT, soit un accroissement de 6 929 € HT, équivalant à + 6,48 % du montant total de la tranche ferme.

La commission d'appel d'offres saisie en raison du dépassement du seuil des 5 % a donné un avis favorable le 16 juillet 2009 sur cet avenant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.